

MUNICIPALITÉ DE PLAISANCE
SÉANCE ORDINAIRE DU 11 AOÛT 2026 À 19 H 00
281, RUE DESJARDINS
ORDRE DU JOUR



- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Adoption de l'ordre du jour**
- 3. Adoption des procès-verbaux de la séance régulière du 14 juillet 2026 et des séances extraordinaires du 7, 15 et 27 juillet 2026**
- 4. Trésorerie**
 - 4.1 Nomination d'un secrétaire d'assemblée
 - 4.2 Chèques : Journal des déboursés 202600433 à 202600483 (188 760,23 \$)
 - 4.3 Liste des achats sur délégation de pouvoir du fonctionnaire municipal
- 5. Période de questions**
- 6. Administration, finances et communication**
 - 6.1 Appropriation des fonds pour les engagements pris par le conseil
 - 6.2 Factures à payer de plus de 5 000\$
 - 6.3 Financement montée Papineau
 - 6.4 Appropriation du surplus libre
 - 6.5 Octroi de contrat pour le balayage des rues 2027-2028-2029
- 7. Sécurité publique et hygiène du milieu**
 - 7.1 Tonnage : Ordures et compost
- 8. Urbanisme et aménagement**
 - 8.1 Demande de dérogation mineure - 279, montée Papineau
 - 8.2 Demande de dérogation mineure - Rue Lalande
- 9. Loisirs, santé et bien-être**
 - 9.1 Création d'un organisme à but non lucratif (OBNL) Plaisance en action
 - 9.2 Entente de partenariat entre l'OBNL Plaisance en action et la Municipalité de Plaisance
 - 9.3 Mandat à M. Mario Legault, coordonnateur des loisirs, de la culture et des communications, pour entreprendre les démarches visant l'accréditation de l'Association des camps du Québec (ACQ) et approbation du budget prévisionnel
 - 9.4 Autorisation de la tenue de l'événement « Les Automnales de Plaisance » et approbation du budget de réalisation
 - 9.5 Adhésion à Tourisme Outaouais
- 10 Période de questions**
- 11 Levée de la séance**

PROCÈS-VERBAL

Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Plaisance, tenue, **le 11 août 2026 à 19 h 00** et à laquelle sont présents : Mesdames les conseillères et Messieurs les conseillers :

Bernard Desrochers	Monique Malo	Marc-Olivier Huot-Drouin
Suzanne Hudon	Miguel Dicaire	Victorien Prud'homme

Formant quorum sous la présidence du Maire, Christian Pilon.

Assiste également à la séance, M. Mario Boyer, secrétaire d'assemblée.

1.

Ouverture de la séance

Monsieur le Maire, Christian Pilon souhaite la bienvenue aux membres présents.

2.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2026-08-217

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Monsieur le conseiller Bernard Desrochers

QUE ce conseil adopte l'ordre du jour tel que modifié.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s.

3.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2026-08-218

Adoption des procès-verbaux de la séance régulière du 14 juillet 2026 et des séances extraordinaires du 7, 15 et 27 juillet 2026

Il est proposé par Monsieur le conseiller Victorien Prud'homme

QUE ce conseil adopte les procès-verbaux de la séance régulière du 14 juillet 2026 et des séances extraordinaires du 7, 15 et 27 juillet 2026.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s.

4. Trésorerie

4.1

RÉSOLUTION NUMÉRO 2026-08-219

Nomination d'un secrétaire d'assemblée

CONSIDÉRANT l'entrée en poste de Monsieur Kevin Éthier-Turmaine le 24 août prochain ;

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à la nomination d'un secrétaire d'assemblée ;

CONSIDÉRANT l'entente liant la Municipalité de Plaisance et Monsieur Mario Boyer ;

Il est proposé par Madame la conseillère Monique Malo

QUE Monsieur Mario Boyer soit nommé à titre de secrétaire d'assemblée pour la séance ordinaire du Conseil municipal du 11 août 2026.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s.

4.2

RÉSOLUTION NUMÉRO 2026-08-220

Chèques : Journal des déboursés – 202600433 à 202600483

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser les paiements pour le mois de juillet 2026;

Il est proposé par Madame la conseillère Monique Malo

QUE le journal des déboursés, tel que déposé auprès des membres du conseil, pour le mois de juillet, totalisant la somme de **188 760,23 \$** portant les numéros de déboursés **202600433 à 202600483**, soit adopté.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s.

4.3

Liste des achats sur délégation de pouvoir du fonctionnaire municipal

Conformément aux dispositions du règlement numéro 430-19, le greffier-trésorier par intérim atteste que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fonds auxquels les dépenses sont faites et dépose aux membres du conseil un rapport sur les dépenses autorisées.

Mario Boyer

5. Période de questions

Début : 19 h 03

Fin : 19 h 13

6. Administration, finances et communication

6.1

RÉSOLUTION NUMÉRO 2026-08-221

Appropriation des fonds pour les engagements pris par le conseil

CONSIDÉRANT les engagements du conseil municipal lors de la séance extraordinaire du 27 juillet 2026 ainsi que les embauches d'employés ;

CONSIDÉRANT que le conseil se doit d'approprier les sommes à cet effet ;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Bernard Desrochers

QUE le conseil municipal approprie les sommes nécessaires aux engagements pris lors de la séance extraordinaire du 27 juillet 2026 ainsi que les embauches d'employés, à même le surplus libre, le surplus des revenus anticipés de l'année 2026 et par réaménagement budgétaire pour les motifs suivants, à savoir :

- Surplus facture Marcil Lavallée (dépôt rapport financier) – 10 000 \$;
- Servitech : rapport sur le coût de remplacement aux fins d'assurances des bâtiments municipaux – 13 500 \$;
- Remplacement d'un 2^e automate – 24 750 \$;
- Mandat plan de gestion d'actif en eau (PGA-eau) – 1 600 \$;
- Mandat soutien technique bilan annuel stratégie d'économie en eau potable – 2 500 \$;
- Audit technique et réglementaire des installations d'eau – 31 000 \$;
- Plan d'intégration des ressources pour le directeur général – 2 850 \$;
- Augmentation de la masse salariale suivant l'embauche de personnel (commis, directeurs généraux), directeur général par intérim, journalier – 130 000 \$;
- Mandat Toumaï (chasseur de tête) – 11 000 \$.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s.

6.2

RÉSOLUTION NUMÉRO 2026-08-222

Facture à payer de plus de 5 000 \$

CONSIDÉRANT les factures à payer de plus de 5 000 \$ qui n'ont pas été autorisées par le règlement de délégation de pouvoirs #430-19;

Il est proposé par Madame la conseillère Monique Malo

QUE soient payées les factures suivantes :

M.R.C. de Papineau	31 693,13 \$
Servitech	7 234,53 \$

QUE ce conseil autorise le Directeur général et greffier-trésorier à procéder aux paiements ci-haut mentionnés.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s.

6.3

RÉSOLUTION NUMÉRO 2026-08-223

Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 1 259 800 \$ qui sera réalisé le 24 août 2026

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Plaisance souhaite emprunter par billets pour un montant total de 1 259 800 \$ qui sera réalisé le 24 août 2026, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
451-20	515 637 \$
451-20	744 163 \$

ATTENDU QU’il y a lieu de modifier les règlements d’emprunts en conséquence ;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l’article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 451-20, la Municipalité de Plaisance souhaite réaliser l’emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est proposé par Madame la conseillère Monique Malo

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

- 1. Les billets seront datés du 24 août 2026 ;
- 2. Les intérêts seront payables semi-annuellement, le 24 février et le 24 août de chaque année ;
- 3. Les billets seront signés par le maire et le greffier-trésorier ;
- 4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2027.	34 500 \$	
2028.	35 700 \$	
2029.	37 300 \$	
2030.	38 900 \$	
2031.	40 500 \$	(à payer en 2031)
2031.	1 072 900 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2032 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 451-20 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 24 août 2026), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire, demande si l’adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l’unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s.

6.4

RÉSOLUTION NUMÉRO 2026-08-224

Appropriation du surplus libre

CONSIDÉRANT que le budget 2026 incluait une appropriation du surplus libre ;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Victorien Prud’homme

QUE ce conseil autorise l’appropriation de 92 735,00\$ du surplus libre au budget de fonctionnement tel qu’indiqué au budget 2026.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire, demande si l’adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l’unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s.

6.5

RÉSOLUTION NUMÉRO 2026-08-225

Résultats de l’ouverture de soumissions du 20 juillet 2026 pour le balayage des rues et octroi de contrat 2027-2028-2029

CONSIDÉRANT les soumissions reçues;

	2027	2027	2028	2028	2029	2029
COMPAGNIE	Prix avant taxes	Prix total	Prix avant taxes	Prix total	Prix avant taxes	Prix total
Balayage Régional	5 013,00\$	5 763,70\$	5 013,00\$	5 763,70\$	5 013,00\$	5 763,70\$
Les entreprises JeroCa Inc.	6 995,00\$	8 042,50\$	7 195,00\$	8 272,45\$	7 395,00\$	8 502,40\$

CONSIDÉRANT que l’offre de services de Balayage Régional représenté par M. Ronald Pariseau, Président pour le balayage des rues de la municipalité est la plus basse et conforme au devis ;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Bernard Desrochers

QUE ce conseil accepte l’offre de l’entreprise Balayage Régional ;

QUE cette dépense soit imputée au poste 02-320-00-521 entretien et réparation (chemins).

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire, demande si l’adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l’unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s.

7. Sécurité publique et hygiène du milieu

7.1

Dépôt des tonnages : Ordures et compost

Le rapport mensuel des tonnages d’ordures ménagères et de matières compostables de la municipalité de Plaisance est déposé aux membres du conseil.

8 Urbanisme et aménagement

19 h 32 Monsieur le conseiller, Bernard Desrochers, se retire croyant avoir des intérêts dans le prochain point à l'ordre du jour.

8.1

RÉSOLUTION NUMÉRO 2026-08-226

Demande de dérogation mineure, 279, Montée Papineau

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été soumise afin de permettre la construction d'un quatrième bâtiment accessoire, soit une remise, et dont le revêtement de la toiture est de tôle non maillée en usine, alors que selon le règlement de zonage Urb-02-2024, respectivement à l'article 32, un revêtement extérieur de tôle non émaillée est prohibé, et à l'article 74, un nombre maximum de deux bâtiments accessoires permanents sont autorisés, donc une dérogation relative à permettre un revêtement extérieur prohibé et à permettre un quatrième bâtiment accessoires au lieu d'un nombre maximum de deux bâtiments accessoires autorisés ;

CONSIDÉRANT que le requérant n'a pas démontré, qu'il n'est aucunement en mesure de se conformer à la disposition du règlement de zonage concernant la construction d'un quatrième bâtiment accessoire et la pose d'un revêtement extérieur de tôle non émaillée ;

CONSIDÉRANT que la présente demande porte sur une disposition admissible à d'une demande de dérogation mineure en vertu du règlement relatif aux dérogations mineures Urb-06-2024 ;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a émis ses recommandations concernant cette demande de travaux ;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Marc-Olivier Huot-Drouin

QUE le préambule soit partie intégrante de la présente résolution ;

QUE ce conseil refuse cette demande de dérogation mineure.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s.

19 h 34 Monsieur le conseiller, Bernard Desrochers reprend son siège.

8.2

RÉSOLUTION NUMÉRO 2026-08-227

Demande de dérogation mineure, rue Lalande

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été soumise afin de permettre la construction d'un garage attaché à un nouveau bâtiment multifamiliale de 3 logements, d'une superficie de 81,1 mètres carrés, alors que selon le règlement de zonage Urb-02-2024, à l'article 69 g), la superficie maximale d'un garage attaché est de 50 mètres carrés, donc une dérogation de 31,1 mètres carrés ;

CONSIDÉRANT que le requérant n'a pas démontré, qu'il n'est aucunement en mesure de se conformer à la disposition du règlement de zonage concernant la superficie maximale autorisée d'un garage attaché à un bâtiment principal ;

CONSIDÉRANT que la présente demande porte sur une disposition admissible à d'une demande de dérogation mineure en vertu du règlement relatif aux dérogations mineures Urb-06-2024 ;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a émis ses recommandations concernant cette demande de travaux ;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Marc-Olivier Huot Drouin

QUE le préambule soit partie intégrante de la présente résolution ;

QUE ce conseil refuse cette demande de dérogation mineure.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s.

9 Loisirs, santé et bien-être

9.1

RÉSOLUTION NUMÉRO 2026-08-228

Création d'un organisme à but non lucratif (OBNL) « Plaisance en action »

Il est proposé par Madame la conseillère Suzanne Hudon

QUE ce conseil accepte le principe de création de l'OBNL « Plaisance en action »;

QUE ce conseil approuve les lettres patentes, les règlements généraux et les documents de gouvernance déposés;

QUE ce conseil autorise l'administration municipale à entreprendre les démarches nécessaires à la constitution officielle de l'organisme;

QUE ce conseil désigne les représentants municipaux qui siégeront au premier conseil d'administration.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s.

9.2

RÉSOLUTION NUMÉRO 2026-08-229

Entente de partenariat entre l'OBNL « Plaisance en action » et la Municipalité de Plaisance

CONSIDÉRANT la création de l'OBNL « Plaisance en action »;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Plaisance désire travailler en étroite collaboration avec cet OBNL;

CONSIDÉRANT qu'un protocole d'entente établit les règles de collaboration entre la municipalité et l'OBNL « Plaisance en action »

Il est proposé par Madame la conseillère Suzanne Hudon

QUE ce conseil autorise le coordonnateur des loisirs, de la culture et des communications à déposer une entente de partenariat entre les deux (2) parties afin d'assurer une bonne collaboration.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s.

9.3

RÉSOLUTION NUMÉRO 2026-08-230

Mandat à M. Mario Legault, coordonnateur des loisirs, de la culture et des communications, pour entreprendre les démarches visant l'accréditation de l'Association des camps du Québec (ACQ) et approbation du budget prévisionnel

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Plaisance offre annuellement un camp de jour destiné aux jeunes de la communauté ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal souhaite maintenir les plus hauts standards en matière de qualité, de sécurité, d'encadrement et de gestion des camps de jour ;

CONSIDÉRANT que l'accréditation de l'Association des camps du Québec (ACQ) constitue une reconnaissance provinciale attestant du respect des meilleures pratiques en matière d'organisation et d'exploitation d'un camp de jour ;

CONSIDÉRANT qu'un plan d'action ainsi qu'un budget prévisionnel ont été présentés au conseil municipal afin de réaliser les améliorations requises pour l'obtention de cette accréditation ;

CONSIDÉRANT que l'obtention de cette accréditation contribuera à offrir un milieu sécuritaire, professionnel et de qualité aux familles de Plaisance tout en favorisant l'amélioration continue des services municipaux ;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Marc-Olivier Huot-Drouin

QUE le conseil municipal mandate officiellement M. Mario Legault, coordonnateur des loisirs, de la culture et des communications, afin d'entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'obtention de l'accréditation de l'Association des camps du Québec (ACQ) pour le camp de jour de la Municipalité de Plaisance ;

QUE le conseil approuve le plan d'action ainsi que le budget prévisionnel présentés pour la réalisation de ce projet, lesquels comprennent notamment les dépenses liées à :

- la mise à niveau des politiques, procédures et outils administratifs;
- la formation du personnel;

- l'acquisition d'équipements et de matériel requis;
- les mesures de santé et sécurité;
- les frais d'accompagnement, d'évaluation et d'accréditation;
- toute autre dépense nécessaire à l'atteinte des exigences de l'ACQ.

QUE M. Mario Legault soit autorisé à coordonner les travaux, rencontrer les représentants de l'ACQ, déposer les documents requis, effectuer les achats autorisés conformément aux politiques municipales et assurer le suivi du dossier jusqu'à l'obtention de l'accréditation ;

QUE le Directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente résolution ;

QU'un rapport d'étape soit présenté au conseil municipal au besoin et qu'un rapport final soit déposé à la fin du processus d'accréditation comprenant les actions réalisées, les résultats obtenus et le bilan financier.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s.

9.4

RÉSOLUTION NUMÉRO 2026-08-231

Autorisation de la tenue de l'événement « Les Automnales de Plaisance » et approbation du budget de réalisation

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Plaisance désire mettre en valeur son patrimoine agricole, ses producteurs, ses entreprises, ses artisans, ses organismes et les richesses de son territoire ;

CONSIDÉRANT que l'événement « Les Automnales de Plaisance », prévu les 23, 24 et 25 octobre 2026, constitue un projet structurant visant à favoriser l'achat local, le développement économique, le tourisme régional, le rayonnement de la municipalité et la participation citoyenne ;

CONSIDÉRANT que cet événement s'inscrit dans les orientations de la Municipalité en matière de loisirs, de culture, de développement communautaire et de promotion du territoire ;

CONSIDÉRANT que le coordonnateur des loisirs, de la culture et des communications a présenté au conseil municipal la programmation préliminaire, le plan d'organisation ainsi que le budget prévisionnel de l'événement ;

CONSIDÉRANT que plusieurs démarches de financement et de recherche de commandites sont déjà entreprises auprès de partenaires publics et privés afin de réduire la contribution financière de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite soutenir la réalisation de cette première édition et autoriser les démarches nécessaires à son organisation ;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Marc-Olivier Huot-Drouin

QUE le conseil municipal autorise officiellement la tenue de la première édition de « Les Automnales de Plaisance », qui se déroulera les 23, 24 et 25 octobre 2026 ;

QUE ce conseil approuve le budget prévisionnel présenté pour la réalisation de l'événement, lequel prévoit notamment les dépenses reliées à :

- la programmation artistique et culturelle;
- la location des infrastructures et équipements;
- les services techniques (sonorisation, éclairage et alimentation électrique);
- la publicité et les communications;
- les activités familiales et d'animation;
- la sécurité, les assurances et les mesures d'urgence;
- le matériel, les fournitures et les dépenses administratives;
- toute autre dépense jugée nécessaire à la bonne réalisation de l'événement.

QUE le financement de l'événement provienne :

- des crédits prévus au budget municipal;
- des subventions obtenues;
- des commandites et partenariats;
- des revenus d'activités;
- ainsi que de toute autre source de financement autorisée.

QUE le coordonnateur des loisirs, de la culture et des communications soit autorisé à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la réalisation de l'événement, notamment :

- conclure les ententes avec les artistes, fournisseurs, exposants et partenaires;
- déposer des demandes de subventions;
- solliciter des commandites;
- réserver les équipements et infrastructures;
- coordonner les bénévoles;
- effectuer les achats nécessaires conformément à la Politique de gestion contractuelle, au règlement de délégation de pouvoirs et aux crédits budgétaires disponibles.

QUE le Directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis pour la réalisation de cette résolution ;

QUE le conseil municipal mandate le coordonnateur des loisirs, de la culture et des communications afin de produire, à l'issue de l'événement, un rapport comprenant notamment :

- un bilan des activités;
- le nombre estimé de participants;
- un bilan financier;
- les retombées observées;
- les recommandations pour les éditions futures.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2026-08-232

Adhésion à tourisme outaouais

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Plaisance souhaite poursuivre le développement, la structuration et la promotion de son offre touristique;

CONSIDÉRANT que Tourisme Outaouais offre à ses membres des services-conseils, des outils de promotion et de développement, des occasions de réseautage ainsi qu'un accompagnement en matière de financement;

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite développer davantage son positionnement touristique au sein de la Petite-Nation et de l'ensemble de l'Outaouais;

CONSIDÉRANT que la Municipalité organise la première édition des Automnales de Plaisance, qui se tiendra les 23, 24 et 25 octobre 2026, et souhaite assurer le développement et la pérennité de cet événement;

CONSIDÉRANT que l'adhésion permettra notamment à la Municipalité de bénéficier de l'expertise et de l'accompagnement de Tourisme Outaouais afin d'évaluer et de préparer d'éventuelles demandes auprès des programmes de financement applicables;

CONSIDÉRANT que le tarif régulier d'adhésion est de 317 \$ plus taxes annuellement et que Tourisme Outaouais offre actuellement à la Municipalité un tarif au prorata de 265 \$ plus taxes, pour une adhésion valide jusqu'au 31 mars 2027;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Madame la conseillère Suzanne Hudon

QUE le conseil municipal autorise l'adhésion de la Municipalité de Plaisance à Tourisme Outaouais au tarif de 265 \$ plus les taxes applicables, pour une adhésion valide jusqu'au 31 mars 2027;

QUE le conseil autorise le paiement de cette cotisation à même le poste budgétaire approprié;

QUE M. Mario Legault, coordonnateur des loisirs, de la culture et des communications, soit autorisé à effectuer les démarches administratives nécessaires à cette adhésion et à agir à titre de personne-ressource auprès de Tourisme Outaouais;

QUE le coordonnateur soit également autorisé à entreprendre les démarches exploratoires auprès des équipes de développement et de marketing de Tourisme Outaouais afin d'identifier les programmes, possibilités de financement et occasions de visibilité pouvant contribuer au développement touristique de Plaisance et des Automnales de Plaisance 2027.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s.

10 Période de questions

Début : 19 h 44

Fin : 19 h 57

11

RÉSOLUTION NUMÉRO 2026-08-233

Levée de la séance à 19 h 58

Il est proposé par Monsieur le conseiller Miguel Dicaire

QUE la séance soit levée.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s.

SIGNATURE DES RÉSOLUTIONS PAR LE MAIRE

« Je soussigné, Christian Pilon, Maire de la Municipalité de Plaisance atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »

Et j'ai signé ce 11 août 2026.

Christian Pilon
Maire

Mario Boyer
Secrétaire d'assemblée